

N° A_06_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.5 Délégation de signature

Objet : Arrêté portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 423-1;

Vu la délibération N° 20150035 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, en date du 1er avril 2015, autorisant la création du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol;

Vu la délibération N° 16 /2015 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2015 relative à l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol ;

Vu la délibération N° 31 /2015 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ;

Vu la délibération n° 18-2021 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021, concernant la signature de l'avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol ;

Vu la délibération n° D_36_2022 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022, concernant la signature l'avenant n°2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction afin de confier, à compter du 1er Janvier 2023, l'instruction de la totalité de Déclarations Préalables au service urbanisme de la Communauté de Communes Castelnaudary Audois ;

Vu la délibération n° D_27_2023 du Conseil Municipal en date du 22 août 2023, concernant la signature l'avenant n°3 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire, Bernard PECH, donne délégation à Madame Sophie ERMEL, responsable du pôle Autorisations D'occupation du Sol aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après :

notification au pétitionnaire, en tant que de besoin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.423-48, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois

Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique, accompagnée si besoin d'une notice explicative.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Sophie ERMEL, Monsieur le Maire, Bernard PECH, donne délégation à Madame Cécile ALBIGES (suppléante) aux fins de signer les actes énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations sont consenties pour la durée d'exercice des fonctions des agents, dans la limite du mandat du Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et inscrit au registre des arrêtés
- notifié aux agents concernés
- transmis au représentant de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 03/04/2026

011-211102751-A_06_2026-AR

A G E D I

N° A_06_2026

Fait à PAYRA SUR L'HERS

Département de l'Aude

Le 3 avril 2026

Arrondissement de Carcassonne

Les agents

Le Maire
Bernard PECH

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5. Délégation de signature

Objet : Arrêté portant délégation de signature
pour l'instruction des autorisations
d'occupation du sol

Signé par l'agent et Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 3 avril 2026

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 03/04/2026

011-211102751-A_06_2026-AR

A G E D I